

Le 15 mars 2023

Rapport du comité d'examen indépendant aux porteurs de parts 2022

Madame,
Monsieur,

Le comité d'examen indépendant (CEI) du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Barrantagh (le « Fonds ») est heureux de vous présenter son rapport annuel pour la période close le 31 décembre 2022, conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le rôle du CEI est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet Gestion de placements Barrantagh Inc. (le « gestionnaire ») et de donner son approbation ou ses recommandations, selon la nature des conflits d'intérêts. Le CEI doit avant tout déterminer si le gestionnaire a agi de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds afin d'atteindre un résultat juste et raisonnable.

Au moins une fois par an, il évalue le caractère adéquat et l'efficacité des politiques du gestionnaire sur les conflits d'intérêts et effectue une auto-évaluation de son indépendance, de ses honoraires et de son efficacité.

Cette année, la composition du CEI a changé en raison de la démission d'Alan Hill et de la nomination de Gary Grad. M. Grad possède une vaste expérience, notamment en tant que chef des placements d'une grande banque canadienne. Nous tenons à souligner la qualité du travail de M. Hill au sein du comité au cours des dernières années.

Le CEI continuera à agir dans l'intérêt du Fonds et des investisseurs qui font confiance à l'intégrité et à l'expertise du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant



Gerald Throop
Président

Membres du CEI

Nom	Lieu de résidence	Date de nomination
Gerald Throop (président)	Toronto (Ontario)	16 avril 2019
Christopher Enright	Oakville (Ontario)	16 avril 2019
Gary Grad	Oakville (Ontario)	15 mars 2022

M. Throop a été nommé président du CEI le 16 avril 2019.

Aucun des membres du CEI n'est membre du comité d'examen indépendant d'un autre fonds d'investissement.

Participations détenues

a) Fonds

L'ensemble des membres du CEI avaient la propriété véritable, directe ou indirecte, de moins de 1 % des parts du Fonds au 31 décembre 2022.

b) Gestionnaire

La totalité des actions de Gestion de placements Barrantagh Inc. (le « gestionnaire ») est détenue par ses employés. La participation du CEI est donc nulle.

c) Fournisseurs de service

Aucune société affiliée ou partie liée au gestionnaire ne fournit de services au Fonds. L'ensemble des membres du CEI avaient la propriété véritable, directe ou indirecte, de moins de 1 % des titres de tout fournisseur de services important du Fonds au 31 décembre 2022.

Honoraires et compensations

Le total des honoraires versés au CEI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 35 000 \$ (taxes comprises, le cas échéant).

Le CEI examine ses honoraires chaque année, conformément au Règlement 81-107. Afin qu'ils soient établis à un niveau approprié, le CEI tient compte des éléments suivants :

- L'intérêt du Fonds;
- La complexité du Fonds;
- La nature des tâches et la charge de travail des membres du CEI;

- La rémunération des comités d'examen indépendant de fonds semblables;
- Les recommandations du gestionnaire.

Les honoraires versés par le Fonds pour la période close le 31 décembre 2022 ont été recommandés par le gestionnaire, puis approuvés par le CEI.

Questions relatives aux conflits d'intérêts

Le Règlement 81-107 exige que le CEI examine toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et donne son approbation ou ses recommandations, selon la nature des conflits d'intérêts.

Au cours de la période, le gestionnaire n'a soumis au CEI aucune question relative aux conflits d'intérêts et celui-ci n'a connaissance d'aucune situation dans laquelle le gestionnaire aurait posé des actes contraires à l'intérêt du Fonds.

Recommandations et instructions permanentes du CEI

Le gestionnaire n'a émis aucune instruction permanente ou recommandation, le CEI n'en a donc approuvé aucune.

Fonds gérés par Barrantagh

Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Barrantagh

